

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 mars 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL /Alain BŒUF / Pascal ROYER /Jean François ERRERA
Christophe PHARES

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS/ Ghislaine RAPUZZI/
Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean RIGAUD pouvoir à Mr Jacques PAUL

Monsieur Jean François FOURCADE pouvoir à Mme Odette DESMONTS

Madame Claudine KAUFFMANN pouvoir à Mr Pascal ROYER

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY

Messieurs Jérémy ANGELI/ Ludovic SIMON

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Ce deuxième conseil était programmé le 26 février 2018, mais il a été reporté à ce soir en raison de fortes chutes de neige du 26 février dernier.

Monsieur Jean RIGAUD est excusé ce soir car il est actuellement au Conseil Syndical du SIVU.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire reprend les différentes décisions prises lors de ce conseil.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 11 : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits sur l'exercice 2018
Budget communal – Section investissement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1, qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... » ;

Préalablement au vote du budget 2018, il y a lieu :

- 1) De verser l'avance forfaitaire concernant le marché de travaux de la Boucle, et qu'en conséquence, il convient de voter les crédits nécessaires aux paiements de cette opération ;
- 2) De mandater les frais des études en cours pour le projet « Ecole 2030 » ;

Considérant que la prévision budgétaire 2017 au chapitre 23 s'établissait à 1 145 367,63 € ; en conséquence, il est possible d'ouvrir les crédits jusqu'à 286 341,90 € ;

Considérant que la prévision budgétaire 2017 au chapitre 20, s'établissait à 20 160,00 € ; en conséquence, il est possible d'ouvrir les crédits jusqu'à 5 040,00 € ;

DEPENSES	Objet	MONTANT
238	Avance Forfaitaire	15 000,00 €
2032	Etudes	5 000,00 €
RECETTES	Objet	MONTANT
238	Avance Forfaitaire	15 000,00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 12 : Construction du parking République - Autorisation au Maire à solliciter un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble » auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Ce futur parking se situe à droite de l'entrée des sénoriales. Cette parcelle de vignes, a fait l'objet d'un échange de parcelles avec Monsieur CHEVALLIER Lionel, permettant ainsi de créer un parking dans cette partie du village.

Les amendes de police de cette année seront utilisées dans le cadre de cette opération.

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 IV ;

Vu la délibération cadre de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 10 juillet 2017 instaurant un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » pour la création du parking République ;

Considérant que les travaux de construction du parking République visent d'une part à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants en augmentant l'offre de stationnement et sécurisant les circulations piétonnières et d'autre part à renforcer l'attractivité touristique de la commune ;

Cette opération a un coût total de 120 000 € HT, pour cela, la Commune sollicite un fonds de concours de l'Agglomération Provence Verte de 36 000 € soit 30 % de l'opération.

La commune autofinancera ce projet à hauteur de 84 000 €.

Monsieur Pascal ROYER demande quel est le nombre de places créées.

Monsieur le Maire précise que ce sont 20 places environ supplémentaires de stationnement pour la commune.

Madame Ghislaine RAPUZZI précise que les 20 places seront rapidement remplies car actuellement, les véhicules sont mal stationnés dans ce quartier.

Monsieur le Maire rajoute que dans le cadre de cette opération, un piétonnier sera aménagé entre ce parking et la rue des écoles.

Monsieur Jean François ERRERA demande quelle est la vision générale des déplacements dans le village. Il précise qu'il s'apprêtait à voter contre cette délibération car il ne connaît pas quelle est cette vision de la municipalité en matière de déplacement et de stationnement sur la commune.

Monsieur le Maire explique que les déplacements sont concentrés dans la traversée du village. La municipalité sait qu'il manque des places de parking sur l'ensemble du village. La commune a échangé une partie de parcelle avec Monsieur CHEVALLIER Lionel contre une parcelle au quartier des esplantiers. Nous connaissons les besoins de la commune en matière de stationnement et chaque fois qu'une opportunité se présente, la commune s'engage. On a aucune réflexion à partir d'études n'a été initiée par la commune.

Madame Ghislaine RAPUZZI rappelle que les parkings sont saturés.

Monsieur le Maire termine en rajoutant que si la commune avait les moyens financiers, elle aurait acheté les 3 petites parcelles mitoyennes du parking Est actuel. C'est l'investisseur qui créera les places de stationnement

Madame Fabienne DELAFOSSE intervient pour évoquer le rachat en cours d'une parcelle face au hangar du service technique pour créer là aussi des places de stationnement.

Adopté à la majorité : 11 Voix Pour et 1 Abstention (Mr Jean François ERRERA)

N° 2018 – 13 : Réhabilitation du mur du boulodrome - Autorisation au Maire à solliciter un fonds de concours « Petit patrimoine historique » auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit du mur en pierre qui longe le jeu de boules. Il a été sécurisé car celui-ci se détériore et des pierres se détachent à la base.

Ces travaux seront effectués dans la tradition. La base du mur sera confortée avec des pierres.

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 IV ;

Vu la délibération cadre de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 10 juillet 2017 instaurant un fonds de concours « petit patrimoine architectural/ historique »

Considérant qu'il est impératif de réaliser le confortement du mur d'enceinte du parvis de l'église, mur en pierres à caractère historique dont les travaux de confortement ont été préconisés par le Directeur Départemental des Architectes des Bâtiments de France ;

Le montant estimatif des travaux s'établit à 10 000,00 € hors taxes.

La Commune sollicite un fonds de concours de l'Agglomération Provence Verte de 2 000 € soit 20 % de l'opération.

La commune autofinancera ce projet à hauteur de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 14 : Fixation des tarifs de location de la Galerie Lantelme pour les expositions et les concerts

Monsieur le Maire expose :

Ces nouveaux tarifs permettent de répondre à de nouvelles demandes de location : des locations de 7 jours et des locations pour des concerts.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2018.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la Galerie Lantelme :

- Soirée pour des concerts : 60 €
- Exposition pendant 7 jours : Caution de 300 €
Tarif de location pour un cellois : 110 €
Tarif de location pour un non cellois : 150 €

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 15 : Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire expose :

La commune doit revoir l'organisation du cimetière car le nombre de places se réduit. Ce règlement va proposer des concessions de 30 ans et des concessions de 50 ans.

Ce règlement a permis d'actualiser l'utilisation du cimetière aux nouvelles réglementations. Par ailleurs, la commune va devoir construire un ossuaire car les concessions perpétuelles n'auront plus lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants ; R.2223 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures à prendre dans le cadre de la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière communal.

Ces mesures sont reprises dans le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 16 : Tarif des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières ; l'article L.2223-14 relatif aux types de concession ; et l'article L.2223-15 relatif à la tarification des concessions ;

Vu la délibération n° 2017-35 en date du 10 avril 2017 fixant le prix des concessions perpétuelles à 730 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la durée des concessions du cimetière en supprimant "les concessions perpétuelles" et en instaurant deux autres catégories :

- « Concessions trentenaires » au prix de 750 euros ;
- « Concessions cinquantenaires » au prix de 1000 euros.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 17 : Participation au Groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean François FOURCADE a demandé d'interroger la direction du SYMIELECVAR sur la possibilité de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de pellets et de plaquettes de bois, énergie utilisée par différentes collectivités du territoire.

Le SYMIELECVAR a prévu dans son groupement ce type d'achat mais pour l'instant il lance un marché sur l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire précise que seule la commune de La Celle utilise des pellets et il sera intéressant d'avoir une mise en concurrence plus importante avec un marché répondant à la demande de plusieurs communes. Le prix du baril de pétrole avait baissé l'année dernière mais actuellement avec la remontée du prix du fuel, l'écart se réduit entre ces deux sources d'énergie.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°45 en date du 21 avril 2015, constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°52 en date du 4 juin 2015, fixant la liste des membres du premier groupement ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°53 en date du 19 juillet 2016, fixant la nouvelle liste des membres du groupement ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°124 en date du 7 décembre 2017, adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1er janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL « 36 kVA ».

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables peuvent être obtenus.

La commune de La Celle s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR ;

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 18 : Semaine de 4 jours à l'école à compter de la rentrée scolaire 2018

Madame Odette DESMONTS expose :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération de la commune de La Celle n°2013-54 du 5 juin 2013 adoptant la semaine de 4,5 jours et modifiant les horaires de l'école ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant l'avis favorable émis par l'équipe enseignante et les parents délégués du groupe scolaire « Sylvain DUCOUSSO » lors du conseil d'école du 16 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'organisation du temps scolaire et de passer à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 ;

- Les 24 heures d'enseignement seront réparties comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Monsieur Pascal ROYER demande s'il est envisagé la suppression du périscolaire.

Monsieur le Maire répond que celui-ci n'est pas supprimé car tous les parents ne terminent pas leur activité professionnelle à 16h30. Ce sont les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) qui seront arrêtées. Le périscolaire va continuer car la commune a encore un contrat avec l'association Bulles et Billes jusqu'au 31 décembre 2018.

La mise en place des NAP a été plus couteuse que prévu initialement. La commune a cherché l'intérêt des élèves et des familles lors de la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Le maire n'est pas apte pour juger si ce retour est bénéfique ou non pour les enfants. Les finances des communes étant restreintes, les gouvernants nous amènent à retourner à une semaine de 4 jours. Nous nous sommes concertés avec les enseignants et les familles pour ce retour aux 4 jours, comme la quasi-totalité des communes. La commune de La Celle a essayé de faire du mieux possible avec ses moyens. Monsieur le Maire et insiste sur ce point, et rajoute qu'il est déçu que ces NAP soient abandonnées pour des raisons financières. Il a été également question de la fatigue des enfants.

La commune maintient le périscolaire de 16h30 à 18h00.

Madame Odette DESMONTS insiste sur la perte financière du fonds d'aide de l'Etat l'année prochaine. La commune suit la décision des parents et de l'équipe enseignante. A titre personnel elle serait pour le maintien des NAP.

Monsieur le Maire avait questionné Monsieur NAPOLITANO, directeur d'académie, sur les effets de la réforme. Or, il est difficile de mesurer les effets auprès des enfants en termes d'amélioration des acquisitions des enfants sur un temps aussi court.

Monsieur Jean François ERRERA prend la parole et pour lui aussi, il est difficile de vérifier ce que cela a apporté aux enfants de cet âge sur une telle période. Sur le périscolaire il entend l'abandon de l'association Bulles et Billes mais il souhaite savoir comment va s'organiser le périscolaire le mercredi pour les enfants de la commune

Monsieur le Maire indique que les enfants seront gardés par les agents communaux, il s'agira de surveillance et il insiste sur ce terme. La commune n'organisera plus les activités telles qu'elles sont faites actuellement.

Monsieur Jean François ERRERA demande si un nouvel appel d'offres sera lancé à la fin du contrat ou financièrement c'est la fin des activités et il s'agira seulement de garderie, sans contenu éducatif ?

Monsieur le Maire précise que la garderie comportera le nombre d'adultes requis en fonction du nombre d'élèves. Le retour à un système dirigé par la commune est très probable Il n'y aura plus la même qualité pour des raisons financières. La commune est en pleine réflexion sur l'organisation du périscolaire à la rentrée 2018, en fonction de ses possibilités financières.

Monsieur Jean François ERRERA rajoute que des dizaines de milliers d'euros sont consacrées à l'urbanisme et pas de qualité pour les élèves, les enfants du village. Il n'est pas

d'accord avec ces choix. Selon lui, l'éducation c'est le 1^{er} investissement pour les enfants et les jeunes du village. Les lignes éducation et associations peuvent être augmentées, ce sont des choix politiques et il reviendra là-dessus lors du vote du budget.

Monsieur le Maire insiste sur l'obligation de travailler un budget de rigueur.

Madame Odette DESMONTS conclut le débat en rappelant que la commune de La Celle donne une priorité à l'école. Les investissements pour l'agrandissement de l'école et la mise en place du self montrent que la commune vient d'investir et va investir pour les enfants du village : « Nous avons dépensé beaucoup d'énergie pour y arriver nous aussi ».

Adopté à la majorité : 11 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA s'est abstenu car seul le passage à 4 jours a été abordé ce soir mais pas le devenir du périscolaire.

N° 2018 – 19 : Autorisation au Maire pour signer une convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Monsieur le Maire expose :

Cette borne de recharge électrique a été installée entre l'école et le jeu de boules. Cette borne servira aux administrés et aux personnes de passage. Cette borne est nécessaire car de plus en plus de véhicules électriques vont circuler.

Investissement de 15 000 € dont 7 000 € à la charge de la commune et 8 000 € à la charge du SYMIELECVAR.

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-877 du 4 août 2014 qui exonère de redevance d'occupation du domaine public les opérateurs dont le projet déposé en vue de créer, entretenir, exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, a été reconnu de dimension nationale par décision du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'industrie ;

Considérant que la commune a transféré la compétence prévue à l'article L2224-37 du CGCT suite à la modification statutaire du SYMIELECVAR par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2011 ;

Il est donc nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables avec le SYMIELECVAR.

Monsieur Jean François ERRERA demande qui a la charge de l'entretien de cette borne.

Monsieur le Maire répond que le SYMIELECVAR entretient les bornes et encaisse les redevances de recharge.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 20 : Autorisation au Maire pour signer une convention de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires avec l'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence transports scolaires a été transférée du Département vers l'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

Vu la délibération n°2017-259 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

Considérant que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de cette mise à disposition sont reprises dans une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Christophe PHARES demande qui décide des horaires des bus scolaires car certaines communes disposent de 2 bus par jour et pas la commune de La Celle. Il souhaite savoir qui décide d'octroyer des bus supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que le département avait défini le nombre de bus par commune et pour certains horaires, les élèves peuvent emprunter la ligne entre Mazaugues et Brignoles.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean François ERRERA déclare que les élus n'ont pas le choix dans cette délibération sinon le service de proximité auprès des familles s'arrête.

N° 2018 – 21 : Autorisation au Maire pour signer la convention « service santé » avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que la convention entre la Commune de La Celle et l'Association interprofessionnelle de santé au travail – AIST 83, est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune de La Celle doit signer une nouvelle convention avec l'AIST 83 pour l'année 2018, dont :

- la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 93 € HT soit 111,60 € TTC par agent
- La cotisation pour une première visite d'un salarié nouvellement embauché est fixée à

- 41 € H.T soit 49,20 € TTC;

Les frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous est facturée 41 € H.T soit 49,20 € TTC

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 22 : Autorisation au Maire pour signer la convention cadre de formation 2018 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale PACA –

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'une politique active de formation du personnel depuis des années, ce qui est apprécié par les agents de la collectivité.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation pour :

- des actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents,
- des actions de formation spécifiques dites « intra »,
- la participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation,
- la participation des personnels non cotisants au C.N.F.P.T. ;

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 23 : Autorisation au Maire pour signer la convention avec la commune du Val pour la participation financière pour l'équipe de psychologues scolaires

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Le Val assure seule les frais de fonctionnement du bureau des psychologues scolaires qui dessert 15 communes pour un total d'environ 5 000 élèves ;

Considérant qu'il est cohérent que chaque commune concernée participe aux frais de fonctionnement de cette cellule,

Considérant que cette participation financière est de 15 € par an et par école ;

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 24 : Adhésion à l'Association des Anciens Maires du Var (ADAMAVar)

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Anciens Maires et Adjoints du Var intervient dans les écoles du Var, dans le cadre de la citoyenneté. Par ailleurs, cette association a mis en place diverses actions dans le domaine de la citoyenneté.

Considérant l'utilité pour la Commune de La Celle d'adhérer à l'Association des Anciens Maires et Adjointes du Var dès cette année et de s'acquitter de la cotisation annuelle ;

La cotisation s'élève à la somme de 150 € pour l'année 2018

Monsieur Jean François ERRERA demande si les membres de cette association sont intervenus à l'école.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas venus à l'école car la commune n'avait pas payé de cotisation à l'association. Par contre, avec cette adhésion, ils vont être sollicités.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 25 : Autorisation au Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit

Monsieur Alain BŒUF expose :

Ce syndicat mixte va gérer les travaux de la fibre du central téléphonique de Brignoles jusqu'à l'entrée du village de La Celle. Il s'agit de travaux en souterrain et de la pose d'une armoire.

Monsieur le Maire précise que la fibre sera présente dans la nouvelle armoire mais l'apport de la fibre, de l'armoire à l'abonné n'est pas encore d'actualité. Un meilleur débit arrivera dans le village mais ce ne sera pas encore la fibre. Pour le quartier de Recabelière, la fibre arrivera au DSLAM des Censiès.

Vu l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent, et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile.

Considérant que le schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Var, a inscrit la Commune de La Celle, en 2018, dans sa stratégie de développement du réseau à très haut débit;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit, en charge de l'implantation technique permettant la desserte en matière de communications électroniques à très haut débit sollicite une autorisation d'implantation d'une chambre de télécommunication et d'une armoire technique sur la parcelle cadastrale 000 B 2111, appartenant à la commune ;

Considérant que les modalités juridiques et techniques de cette convention sont définies dans la convention ci-jointe, consentie à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

N°2018 - 26 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 201-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les Arrêtés ministériels y afférents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 16 mars 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP)

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

Monsieur Jean François ERRERA demande comment se décide les montants attribués à chaque agent, quels critères sont définis par la commission du personnel. Ceux-ci sont subjectifs, comment peut-on les quantifier.

Monsieur Pascal ROYER précise que cela se fait déjà dans le secteur privé.

Monsieur le Maire propose de faire une commission du personnel élargie afin que ce dispositif soit clairement expliqué aux conseillers et pour travailler ensemble sur la mise en place de celui-ci selon les critères définis ensembles.

Madame Odette DESMONTS intervient pour dire que cela a été mis en place par l'Education Nationale depuis longtemps. Pour l'évaluation d'un chef d'établissement, 3 critères ont été décidé dont la ponctualité et le rayonnement. Ce dernier critère est très subjectif car comment peut-on évaluer le rayonnement d'un chef d'établissement. Cela peut avoir un effet immense sur l'évolution de la carrière.

Lors de la prochaine commission du personnel, une synthèse de ce RIFSEEP sera présentée aux membres de la commission en précisant les critères d'évaluation des agents
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2018

Le Conseil Municipal doit ce soir :

- Adopter la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Abroger les délibérations suivantes :
 - ✓ Délibération du Conseil Municipal en date du 24/11 2008, instaurant un régime indemnitaire,
 - ✓ Délibération n° 2014-08 du 21 janvier 2014 modifiant le régime indemnitaire.
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2018
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Adopté à la majorité : 11 voix Pour et 1 Voix Contre (Monsieur Jean François ERRERA)

N°2018 – 27 : Autorisation au Maire à signer les actes relatifs à la servitude de tréfonds avec les ayants droits de la propriété JURET

Monsieur le Maire expose :

La commune a décidé de prendre une convention de servitude de réseau pour détourner le réseau d'assainissement qui passe dans du domaine privé. La SEERC va faire ces travaux de déplacement du réseau sur le communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 23/07/2014 et le 20/11/2015 ;

Vu le plan dressé par le géomètre matérialisant la servitude de passage en tréfonds concernant la canalisation du réseau collectif d'assainissement ;

Pour effectuer les travaux de reprise du réseau d'assainissement collectif sur le chemin de Banari, il est nécessaire de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur la parcelle cadastrée B 372 sise "Quartier Serre-Bourréou" et appartenant aux Consorts JURET. Les frais relatifs à cette servitude seront pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Mise en place du self dans la salle de restauration de l'école

Monsieur le Maire expose :

L'installation du self sera effective le lundi 19 mars 2018 après-midi pour une ouverture aux enfants le mardi 20 mars 2018.

Quelques jours d'adaptation seront nécessaires pour le personnel et les enfants avant une ouverture à tous les enfants de l'école.

Avec ce nouvel équipement, la commune a renforcé l'équipe surveillante dans la cour avec le recrutement d'une personne de 11h30 à 13h30. Il ne s'agit pas d'un contrat en emploi aidé car cela représente peu d'heures de travail par mois.

Suite à l'étude menée par la commune, et avec l'aide d'une entreprise spécialisée, la mise en place du self dans l'actuel réfectoire était possible, aussi la commune a investi sans attendre l'extension de la cantine.

Monsieur Pascal ROYER demande si cet investissement va avoir un effet sur le prix du repas. Monsieur le Maire rappelle que le vote des tarifs communaux aura lieu lors du conseil du mois d'avril, mais effectivement, les tarifs seront en augmentation.

Monsieur Jean François FOURCADE s'interroge sur un changement de prestataire repas.

Monsieur le Maire assure que le prestataire actuel ne peut être changé car un marché est en cours, toutefois la commune va lui demander de retravailler la qualité et la composition des menus. Par ailleurs, lors de l'agrandissement de la cantine, la commune va tenir compte du projet alimentaire territorial de l'Agglomération, suite à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture.

Le schéma du pluvial

Cette étude est en cours. Le document produit à l'issue de cette étude, donnera aux communes concernées les décisions à prendre en matière de travaux du réseau pluvial.

Modification de la régie « services scolaires et périscolaires »

Suite au transfert de la compétence transports scolaire à l'Agglomération, les communes ne doivent plus avoir de régie « transports scolaires ». Aussi Monsieur le Maire a décidé de modifier la régie « Services scolaires et périscolaires » pour retirer les encaissements des transports scolaires.

Marchés attribués en 2018

Nom adresse	Objet	Montant du MARCHÉ HT	Montant TTC
PC ELEC- Visiophone	Maison de santé	8 119,30 €	9 743,16 €
CMT-GRANDE CUISINES – Vaisselle et plateaux		2 144,70 €	2 573,64 €
CMT-GRANDE CUISINES - SELF		27 570,04 €	33 084,05 €
DIRECT D- Mobilier du Self		2 688,71 €	3 226,45 €
ERG – Etude de sol école (complément)		1 100,00 €	1 320,00 €
HAAS JEREMY – Mur boulodrome		8 297,00 €	9 956,40 €
PC ELEC- ensemble luminaire		613,15 €	735,78 €
CASELEC- Electricité self		905,00 €	1 086,00 €
MINETTO- Pluvial Boucle		29 447,36 €	35 336,83 €
MDS TECHNI PAC - Contrat PAC maison santé		1 800,00 €	2 160,00 €

Questions diverses :

Monsieur Jean François ERRERA signale que la poubelle du stade bouge et il demande si le miroir de la salle de danse va être remplacé.

Monsieur le Maire répond que cela va être indiqué au service technique et pour le miroir, la commune attend un devis d'une entreprise de miroiterie.

Monsieur Christophe PHARES demande à quelle date est prévue la fin des travaux de la boucle. Dans les précédents comptes rendus de réunion Maire-Adjointes, la date du 15 février 2018 était indiquée et depuis plus de date de fin et les travaux continuent.

Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de reprendre l'assiette de la boucle et de créer un réseau pluvial en haut et en bas de cette nouvelle voie. Cela a donc encore décalé la reprise des travaux au chemin des Fontaites. La fin de ces travaux est annoncée pour mi-avril.

Le Maire lève la séance à 20h40

La secrétaire de séance